## Initiatives parlementaires

Je voudrais avant tout faire état de la répulsion que m'inspire cette pratique. C'est sans aucun doute un geste qui cause de grandes souffrances et un tort considérable. Toutefois, nous ne devons pas laisser notre répugnance troubler notre raisonnement à l'égard de ce projet de loi comme moyen efficace de régler ce problème dans notre pays.

Il est hors de notre portée de dicter aux autres pays ce qu'ils devraient ou non inscrire dans leurs codes criminels en ce qui concerne les pratiques culturelles. Les sociétés qui pratiquent la mutilation génitale des personnes du sexe féminin ne changeront que lorsqu'elles auront compris qu'elles peuvent atteindre l'objectif visé par d'autres moyens moins dommageables.

On estime que de 85 à 115 millions de fillettes et de femmes sur terre souffrent maintenant des préjudices causés par ce rituel et que la mutilation génitale est infligée à deux millions de fillettes par année dans le monde.

Il est évident que cette pratique peut être préjudiciable pour la santé de la petite fille et plus tard pour la femme qu'elle deviendra. Il existe un lien médical irréfutable entre la mutilation génitale et toute une panoplie de conséquences à court terme et à long terme sur la santé de la victime. Certaines de ces conséquences ont déjà été mentionnées, par exemple, les hémorragies graves, l'état de choc. les infections, l'infertilité, la rétention d'urine, les dysfonctionnements sexuels, les difficultés à l'accouchement et même la mort.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, ce projet de loi, fondé sur de bonnes intentions, pose toutefois certains problèmes. Le ministre de la Justice a dit, en mars dernier, qu'il n'était pas, pour le moment, nécessaire de modifier le Code criminel. Il a alors indiqué à la Chambre que des gens bien renseignés et actifs dans ce domaine étaient d'avis que toute modification du Code criminel pourrait pousser cette pratique vers une clandestinité encore plus profonde et le gouvernement partage cet avis. Nous préférons lancer une campagne globale de sensibilisation qui expliquera la nature criminelle de cette pratique et ses dangers pour la santé de la victime.

Tous les députés devraient savoir que le Code criminel du Canada renferme déjà une disposition qui pourrait s'appliquer à ceux qui pratique la mutilation génitale des personnes du sexe féminin. À l'heure actuelle, les articles du Code qui s'appliquent comprennent les voies de fait ayant causé des lésions corporelles, l'article 267, les actes criminels ayant causé des lésions corporelles, l'article 269, et les voies de fait graves, l'article 268, toutes des infractions dont les auteurs sont passibles d'un emprisonnement variant de 10 à 14 ans. À l'article 268, entre autres, il est question d'une personne qui blesse, mutile, défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

Le Code criminel renferme d'autres dispositions que l'on pourrait invoquer pour poursuivre en justice la personne qui effectue l'opération ou les parents qui participent à l'organisation de cette opération. De plus, une modification récemment apportée au Code s'applique aux situations où l'on amène de force un résident du Canada hors du pays dans le but de commettre un acte contre lui qui constituerait une infraction au Canada.

Cet article du Code prévoit une peine maximale de cinq ans pour une infraction punissable sur acte d'accusation.

En plus de ces dispositions du Code criminel, le député n'est pas sans savoir que l'Ontario et le Québec ont des lois visant à protéger les enfants et ces lois prévoient que la province peut prendre l'enfant en charge si on a des motifs raisonnables de croire qu'elle peut être victime d'un acte de mutilation génitale au Canada ou à l'étranger. Il est évident que le Code criminel du Canada renferme déjà les mesures nécessaires pour poursuivre en justice les individus qui commettent des actes de mutilation sur des personnes du sexe féminin.

## • (1125)

Il nous faut plutôt concentrer nos efforts sur l'éducation de la population et informer la police, les procureurs de la Couronne et les milieux médicaux que la mutilation génitale des personnes du sexe féminin constitue un comportement criminel et qu'il faut donc agir en conséquence. Nous devons travailler de concert et collaborer avec ces intervenants pour assurer le respect des lois actuelles.

Quant à la pratique globale de la mutilation génitale des personnes du sexe féminin, je crois fermement que nous ne devons pas perdre de vue le fait que de dénoncer cette pratique peut certes soulager notre conscience, mais que ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème dans le monde.

Selon la directrice générale de la commission mondiale sur la santé des femmes, qui relève de l'Organisation mondiale de la santé, le mandat de son organisme ne doit pas se limiter à critiquer et à condamner ces actes, ni à rester passifs.

Nous savons que la mutilation génitale des personnes du sexe féminin est douloureuse et qu'elle peut avoir de graves conséquences pour la santé. Cependant, nous devons tenir compte du fait que certains comportements humains et certaines valeurs culturelles, même s'ils peuvent nous paraître absurdes ou nuisibles, peuvent avoir un sens pour les personnes qui les mettent en pratique.

L'important, c'est de convaincre ces gens qu'ils peuvent abandonner certaines pratiques sans mettre en péril les idéaux chers à leur culture. Il s'agit également de faire comprendre à ces gens les graves risques pour la santé que représente cette pratique diabolique.

Tous les parents du monde se ressemblent, en ce sens qu'ils veulent tous ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants. Si on leur présente d'autres solutions que la mutilation génitale, des solutions qui tiennent compte de leurs environnements socio—culturels et économiques, nous serons alors en mesure de trouver une solution universelle.

Je remercie la députée de Québec d'avoir porté cette question essentielle à l'attention de la Chambre.

## [Français]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je vous pose la question: si le ministre de la Justice était une femme, ne croyez-vous pas que nous aurions déjà un projet de loi modifiant le Code criminel et interdisant explicitement la mutilation des organes génitaux féminins?